

**Syndicat Mixte Artois Valorisation**  
**Compte-rendu relatif à la réunion du comité syndical du 08 février 2023**

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 41 Nombre de conseillers en exercice : 41 Nombre de conseillers présents : <b>23</b> + 11 procurations + 7 absents
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril à 18 heure 00, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, le 29 mars 2023, conformément aux article L.2121-12 du Code Général des Collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

**Présents** : Ernest AUChart ; Alain BARTIER ; Guy BRAS ; Damien BRICOUT ; Philippe CANLER ; Alain CAYET ; Jean-Jacques COTTEL ; Dominique DELATTRE ; Cédric DELMOTTE ; Evelyne DROMART ; Marylène FATIEN ; Nicolas KUSMIEREK ; Michel MATHISSART ; Didier MICHEL ; Gérard NICOLLE ; Jacques NICK ; Mélanie PAWLAK ; Jean-Claude PLU ; Reynald ROCHE ; Michel SEROUX ; Jean-Luc TILLARD ; Véronique THIEBAUT ; Philippe VIARD ;

**Excusés** : Pierre ANSART ; Karine BOISSOU (pouvoir à Marylène FATIEN) ; Bernard BRONNIART ; Philippe CARTON (pouvoir à Damien BRICOUT) ; Nicolas DESFACHELLE (pouvoir à Nicolas KUSMIEREK) ; Gérard DUE (pouvoir à Michel MATHISSART) ; Freddy FOURNIER (pouvoir à Véronique THIEBAUT) ; Jean-Paul LEBLANC (pouvoir à Jean-Claude PLU) ; Didier LEDHE (pouvoir à Philippe CANLER) ; Frédéric LETURQUE (pouvoir à Alain BARTIER) ; Bernard MILLEVILLE (pouvoir à Dominique DELATTRE) ; Christian THILLIEZ (pouvoir à Gérard NICOLLE) ; Jérôme PALISSE ; Eric POULAIN ; Françoise ROSSIGNOL (pouvoir à Philippe VIARD) ; Daniel TABARY ; Vincent THERY ; Alain VAN GHELDER

**Secrétaire de séance** : Evelyne DROMART

Monsieur le Président, accueille les membres du Comité.

## Ordre du jour :

- I. Accueil, appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2023
- III. Projets de délibérations

### **GOUVERNANCE**

- 230401 : Représentant du SMAV au sein de la société Euramétha
- 230402 : Représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR
- 230403 : Représentant du SMAV au sein de l'association du Cercle National du Recyclage
- 230404 : Représentant du SMAV au sein de la Commission consultative Prévention et Gestion des déchets de la Région Hauts-de-France

### **FINANCES**

- 230405 : Adoption compte de gestion 2022
- 230406 : Adoption compte administratif 2022
- 230407 : Affectation des résultats
- 230408 : Budget primitif 2023
- 230409 : Adoption de la grille tarifaire 2023
- 230410 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations
- 230411 : Convention d'avances en compte-courant Euramétha – avenant n°2
- 230412 : Euramétha : autorisation de signature de conventions de subordination, de nantissement de créances de prêts subordonnés et de nantissement de comptes-titres financiers

### **EXPLOITATION**

- 230413 : Contractualisation pour l'apport de matières auprès de la SAS Euramétha

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 230414 : Main Square Festival 2023 – Versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée
- 230415 : Indemnisation du télétravail

### **AFFAIRES JURIDIQUES**

- 230416 : Acte rectificatif au transfert de biens entre l'ancien syndicat mixte de la Région d'Avesnes-le-Comte et le SMAV
- 230417 : Convention avec l'éco-organisme Refashion
- 230418 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du Smirtom du plateau Picard Nord
- 230419 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois

## IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président

## V. Questions diverses

I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président Cédric DELMOTTE, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 23 conseillers présents, 11 représentés et 7 absences. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance Evelyne DROMART.

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 08 février 2023

Le compte-rendu du comité syndical du 08 février 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres (34 voix pour).

### III. Projets de délibérations

#### **GOUVERNANCE**

##### **230401 : Représentant du SMAV au sein de la société Euramétha**

Monsieur le Président, Cédric DELMOTTE, jusqu'alors représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du Comité de Direction d'Euramétha, vous propose de devenir désormais le représentant du Syndicat Mixte Artois Valorisation et mettre fin ainsi à cette fonction de Monsieur Damien BRICOUT, et ce en accord avec ce dernier.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

##### **230402 : Représentant du SMAV au sein de la société Artois ENR**

Considérant l'article 43 des statuts de la société Artois ENR, le premier Président de la société est la personne morale du Syndicat Mixte Artois Valorisation. L'article 26-1 dispose que lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent en tant que personne physique.

Monsieur le Président, Cédric DELMOTTE vous propose d'être désigné le représentant du Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein d'Artois ENR.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

##### **230403 : Représentant du SMAV au sein de l'association du Cercle National du Recyclage**

Afin de représenter le Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein du Cercle National du recyclage, il est nécessaire de désigner un délégué et son suppléant. Après concertation au sein du bureau, il vous est proposé la candidature de Monsieur Cédric DELMOTTE, Président du SMAV, et celle de Monsieur Damien BRICOUT en tant que suppléant.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

##### **230404 : Représentant du SMAV au sein de la Commission consultative Prévention et Gestion des déchets de la Région Hauts-de-France**

Afin de représenter le Syndicat Mixte Artois Valorisation au sein de la Commission Consultative Prévention et Gestion des déchets (CCPGD), il vous est proposé la candidature de Monsieur Cédric DELMOTTE, Président du SMAV, et celle de Monsieur Damien BRICOUT en tant que suppléant.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### **FINANCES**

##### **230405 : Adoption compte de gestion 2022**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte de gestion présenté par le receveur, qui reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du budget du SMAV, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans

ses écritures pour 2022.

L'exécution des comptes de gestion est conforme à celle du compte administratif 2022.

Statuant sur cette comptabilité, nous déclarons que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par nous – Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation - n'appelle ni observation ni réserve.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### **230406 : Adoption compte administratif 2022**

- L'assemblée élit à l'unanimité pour présider la séance pour la présentation de cette délibération, Monsieur Michel SEROUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président aux finances.

Le Compte Administratif 2022 reprend l'ensemble des opérations du budget prévisionnel de l'exercice, son résultat reflète la gestion des finances du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour l'exercice 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
Investissement	-165 408,95 €		381 984,79 €	216 575,84 €
Fonctionnement	1 249 905,71 €	674 145,55 €	1 494 426,54 €	2 070 186,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 084 496,76 €</b>	<b>674 145,55 €</b>	<b>1 876 411,33 €</b>	<b>2 286 762,54 €</b>

Pour information, le montant des Restes à Réaliser 2022 qui seront repris au Budget Primitif 2023 s'élève à :

- En Dépenses : Chapitre 21 : 199 208.23 €
- En Recettes : NEANT

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

- Monsieur le Président quitte la salle.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)*

#### **230407 : Affectation des résultats**

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2022 est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire : 216 575.84 €

M le Président propose d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

- Article 001 : Excédent d'investissement reporté de 216 575.84 €
- En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 2 070 186.70€

M le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 199 208.23 € (Montant des Restes à Réaliser 2022)
- Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 1 870 978.47 €

Pour information, le montant des Restes à Réaliser 2022 qui seront repris au Budget Primitif 2023 s'élève à :

- En Dépenses : Chapitre 21 : 199 208.23 €
- En Recettes : NEANT

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

### **230408 : Budget primitif 2023**

Monsieur le Président soumet à approbation du Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2023 présenté en annexe.

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Le présent rapport synthétise les éléments fournis pour l'ensemble des budgets dans le document comptable officiel.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

### **230409 : Adoption de la grille tarifaire 2023**

Monsieur le Président soumet à approbation la grille tarifaire pour l'année 2023. En dehors des dates expressément stipulées dans cette délibération, les tarifs s'appliquent pour l'exercice 2023 dans sa globalité.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

### **230410 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations**

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine intercommunal.

Dans ce cadre, le Comité syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

### **230411 : Convention d'avances en compte-courant Euramétha – avenant n°2**

Dans le cadre de la SAS Euramétha, dont le SMAV est membre, il a été conclu une convention d'avance en compte courant le 19 juillet 2019 entre les parties matérialisant l'apport en compte courant de chacun des associés pour un montant total de 475 000 € (71 250 € s'agissant de l'apport du SMAV) pour lancer les différentes études et couvrir les premiers frais.

Un premier avenant à la convention d'avance en compte courant d'associés a été signé entre les parties en mars 2022 pour permettre à chaque actionnaire d'abonder à nouveau en compte courant d'associés pour un montant total complémentaire de 2 285 000 € (dont 342 750 € s'agissant de l'avance en compte courant de la part du SMAV), permettant ainsi le démarrage des travaux.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 18 millions d'euros. Des subventions ADEME et FEDER sont acquises pour un montant de 5.7 millions d'euros. L'apport en fonds propres des quatre associés est estimé à 3.3 millions d'euros. La SAS EURAMETHA négocie actuellement son financement bancaire pour le complément.

La complexité de la finalisation de l'emprunt bancaire pourrait générer des délais qui compromettent la bonne avancée de travaux et le respect du calendrier prévu.

Afin de ne pas retarder la mise en service de l'équipement, Engie Biogaz et Véolia (les 2 associés privés de la SAS) proposent de verser respectivement 2 millions d'euros complémentaires en compte courant d'associés.

Cette nouvelle avance de fonds, en attendant le déblocage du prêt bancaire, permettra la poursuite des travaux et le maintien des engagements vis-à-vis des dossiers de subventions et autres autorisations accordées par les Autorités.

Cette avance complémentaire des deux actionnaires privés sera apportée en compte courant d'associés et leur sera remboursée dès décaissement des prêts bancaires.

Compte tenu de ce qui précède, il v est aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'avance en compte courant d'associés à intervenir à cet effet entre les parties, tel qu'annexé à la présente délibération, ainsi que toute autre pièce utile à cet effet.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

### **230412 : Euramétha : autorisation de signature de conventions de subordination, de nantissement de créances de prêts subordonnés et de nantissement de comptes-titres financiers**

Pour permettre de négocier le financement bancaire de la SAS Euramétha, les parties vont conclure un contrat de subordination dont l'objet est d'aménager les termes et conditions de l'exercice entre les parties de leurs droits respectifs au titre du financement bancaire.

Il s'agit notamment pour chacun des 4 associés de soutenir Euramétha en lui apportant les fonds propres qui lui seront nécessaires à hauteur de leur quote-part (à hauteur de 15 % pour le SMAV).

Les parties vont également conclure un contrat de nantissement de créances de prêts subordonnés et un contrat de nantissement de comptes-titres financiers.

Il s'agit notamment de garantir que les 4 associés ne demanderont pas le remboursement de leurs apports en compte courant d'associés et ne revendront pas leurs titres tant que la dette bancaire ne sera pas intégralement remboursée, sauf accord préalable des banques.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

## **EXPLOITATION**

### **230413 : Contractualisation pour l'apport de matières auprès de la SAS Euramétha**

Le SMAV, par son outil du Selectrom, produit de la matière fermentescible, dite « Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères ». Ce sous-produit doit servir à alimenter le processus de méthanisation. En retour, le digestat solide produit à l'issue de cette valorisation sera repris par le SMAV qui l'intégrera dans son unité de compostage à Riencourt-lès-Bapaume.

Par conséquent, il est proposé d'autoriser le Président à contractualiser ce futur apport de matière à la société Euramétha.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **230414 : Main Square Festival 2023 – Versement exceptionnel des heures supplémentaires au-delà de la limite mensuelle autorisée**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical, qu'à l'occasion du Main Square Festival qui se déroulera du **30 juin 2023 au 02 juillet 2023**, certains agents du SMAV seront chargés de collecter les déchets ménagers produits à l'occasion de cet événement.

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer afin que les agents puissent bénéficier de la récupération ou du paiement d'un nombre d'heures supplémentaires supérieur au-delà du seuil de 25 heures mensuelles prévu par la réglementation.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

### **230415 : Indemnisation du télétravail**

Monsieur le Président propose d'actualiser le « forfait télétravail » pour les journées de télétravail effectuées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans les conditions et selon les modalités prévues par le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 et modifié par l'arrêté du 23 novembre 2022.

Les crédits correspondants sont repris au Budget primitif de l'exercice 2023.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **230416 : Acte rectificatif au transfert de biens entre l'ancien syndicat mixte de la Région d'Avesnes-le-Comte et le SMAV**

Considérant qu'aux termes d'un acte d'apport immobilier reçu par Maître Eric NONCLERCQ, notaire à ARRAS, le 23 Décembre 2016, le "Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes le Comte", S.I.V.O.M. a transféré au SYNDICAT MIXTE ARTOIS VALORISATION :

Les biens et droits immobiliers dont la désignation suit :

- Une déchetterie située à AUBIGNY EN ARTOIS (62690) cadastré section ZL numéros 47 et 57 ;
- Une déchetterie située à AVESNES LE COMTE (62810) cadastré section ZD numéros 124 et 125 ;
- Une ancienne décharge située à AVESNES LE COMTE (62810), chemin d'Arras cadastré section ZB numéros 100 à 106 ;

- Une déchetterie située à SAULTY (62158), cadastré section ZK numéro 1 ;
- Un immeuble à usage de garage et de collecte situé à AVESNES LE COMTE (62810), cadastré section ZD numéros 104 à 107 ;

Il a été omis dans la désignation des biens apportés les terrains situés à NOYELLE VION, figurant au cadastre de ladite commune et qu'il y a lieu d'inclure lesdites parcelles suivantes dans l'apport immobilier :

- AD008 pour une contenance de 29 a et 80 ca
- AD009 pour une contenance de 13 a et 80 ca
- AD010 pour une contenance de 20 a et 20 ca
- AD011 pour une contenance de 21 a
- AD128 pour une contenance de 24 a et 95 ca
- AD129 pour une contenance de 58 a et 50 ca
- AD130 pour une contenance de 33 a
- AD148 pour une contenance de 26 a et 78 ca
- AD150 pour une contenance de 35 a et 68 ca
- AD151 pour une contenance de 25 a et 41 ca
- Le cas échéant la parcelle Section AD153 pour une contenance de 8 a et 15 ca

Il est donc proposé d'approuver le transfert des biens situés à NOYELLES VION du SMRA qui étaient affectés à l'exercice de sa compétence « déchets ménagers » vers le SMAV et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération et notamment l'acte rectificatif de l'apport immobilier en date du 23 décembre 2016.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### **230417 : Convention avec l'éco-organisme Refashion**

Refashion a été reagréé par le Ministère de la Transition Ecologique le 23 décembre dernier pour la période 2023-2028. C'est dans le cadre de ce récent agrément qu'une nouvelle convention-type « Collectivités / Refashion » a été élaborée, courant janvier, avec les associations représentant les collectivités. Le projet de convention-type est joint en annexe.

Pour accéder au catalogue d'actions, il faut à minima mettre à jour le site internet et/ou le journal local et/ou le guide du tri avec l'ensemble des messages clés présentés en annexe n°5 (Article 10.2 de la convention)

Il est ainsi proposé d'approuver la convention avec l'éco-organisme REFASHION et d'autoriser Monsieur le Président à la signer pour la conduite des relations avec REFASHION.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### **230418 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du Smirtom du plateau Picard Nord**

Considérant les temps d'accès des communes de St Amand, Couin, Gaudiempré, Hénu, Grincourt-les-Pas, Warlencourt-les-Pas à la déchèterie d'Avesnes le Comte ou celle de Bucquoy, il est proposé

d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Pas en Artois située hors du territoire du SMAV.

Lors du comité syndical du 08 février 2023, le Président a été autorisé à conventionner à nouveau avec le SMIRTOM, et il était établi que la participation forfaitaire serait imputable dans le cadre des contributions de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Or, il est proposé que le SMAV prenne en charge cette participation au sein de son budget.

Les autres éléments de la délibération n°2023-02-03 restent inchangés.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### **230419 : Convention d'usage de la déchèterie de Saint-Pol-sur-Ternoise de la Communauté de Communes du Ternois**

Considérant les temps d'accès des communes de Bailleul aux Cornailles, de Chelers et de Magnicourt en Comté à la déchèterie d'Aubigny en Artois. Il est proposé d'améliorer ces temps d'accès au service, en recourant à la déchèterie la plus proche ; à savoir la déchèterie de Saint Pol sur Ternoise située hors du territoire du SMAV.

Pour ce faire, il est nécessaire de conventionner avec la Communauté de Communes du Ternois « TERNOISCOM ».

Lors du comité syndical du 08 février 2023, le Président a été autorisé à conventionner à nouveau avec la Communauté de Communes du Ternois et il était établi que la participation forfaitaire serait imputable dans le cadre des contributions de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Or, il est proposé que le SMAV prenne en charge cette participation au sein de son budget.

*Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (34 voix pour)*

#### IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Monsieur le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) **Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.** »

Pour rappel, Monsieur le Président a reçu délégation de la part du Comité syndical par délibération n° n°221026-12 en date du 26 octobre 2022.

#### 1. Bons de commande signés entre le 01/02 au 15/03/23

Bons de commande (inférieur à 40 000 euros HT) sur la période du 01/02 au 15/03.

Date	Fournisseur	Contenu	Montant € TTC
22-02-2023	JOURNAUX OFFICIELS DILA	Forfait BOAMP national 33 UP	3 240.00
28-02-2023	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	LOYER 2023 RECYCLERIE LOBBEDEZ	22 235.35
28-02-2023	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Charges 2023 Recyclerie Lobbedez	5 000.00
10-03-2023	GERARD BAILLET ANNE PARENT	FRAIS ACTE ANCIENNE DECHETERIE BASSEUX	1 550.00
01-02-2023	JW LUBRIFIANT	POMPE A GRAISSE PLATEFORME DE COMPOSTAGE	453.60
03-02-2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	GRATTOIR ET DEGIVRANT CUA	100.32
06-02-2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	FILTRE COMPLET NETTOYEUR HP	28.61
06-02-2023	ARQUES ELECTRO DIESEL	TESTEUR DE BATTERIE GARAGE	375.91
09-02-2023	VACO FRANCE	FRAISE A CAROTTER	216.00
09-02-2023	JW LUBRIFIANT	TESTEUR DE CIRCUIT	94.80
13-02-2023	JW LUBRIFIANT	DIABLE 250KG DECHETERIE	107.71
02-03-2023	METAL ARTOIS LOOTEN SAS	PAUMELLE CHAUDRONNERIE	279.00
02-03-2023	JW LUBRIFIANT	SERINGUE A HUILE GARAGE	99.35
02-03-2023	L'ARTISANERIE	AUGE BAC HUILE GARAGE	184.32
06-03-2023	SOCIETE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE	BROSSE ET MANCHE DE LAVAGE CARROSSERIE GARAGE	338.32

Date	Fournisseur	Contenu	Montant € TTC
01-02-2023	SOCIETE DES EAUX DU GRAND ARRAS	BCG N°1 FOURNITURE EAU	7 200.00
01-02-2023	GEG SOURCES D'ENERGIES	BCG FOURNITURE GAZ FLEMING	24 000.00
02-02-2023	INFOPESAGE	REPARATION DU PONT BASCULE CENTRALE PESAGE	5 193.60
06-02-2023	OTIS	VERIFICATION MAINTENANCE ASCENSEURS SIEGE FLEMING	3 930.00
06-02-2023	CHUBB SECURITE	VERIFICATION DETECTION INCENDIE CENTRE DE TRI	5 299.20
14-02-2023	LOCANET	LOCATION WC CHIMIQUE DECHETERIE AVESNES	750.00
16-02-2023	HENRI JULIEN	PERCOLATEUR ET FILTRES	186.00
01-03-2023	LECLERC	COURSES POUR REUNIONS RENDU CALIA	156.00
03-03-2023	GALAXY	CREATION DE SPOTS RADIO (PRESTATION 2022)	60.00
15-03-2023	IMPRIMERIE DE LA CENTRALE	AFFICHE CONTROLE D ACCES FORMAT DECAUX	931.20
13-02-2023	LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS	LOCATION TRACTEUR REMPLACEMENT	14 896.80
03-02-2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	MAINTENANCE COMPRESSEUR GARAGE	228.30
07-02-2023	AJK	TIMON DE REMORQUE PORTE CAISSON	1 374.02
08-02-2023	SADRA	BCG ENGAGEMENT DEPANNAGE PL	1 980.00
08-02-2023	SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENGAGEMENT PIECES HYDRAULIQUE BOM	1 920.00
09-02-2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REMISE EN ETAT NETTOYEUR HP STATION DE LAVAGE	616.44
09-02-2023	BIACHE SERVICE MAINTENANCE	BUTOIR FILET PAPILLON AZ150FX	709.94
13-02-2023	FRANCE PARE BRISE	REMPLACEMENT VITRES JCB CVM	1 379.88
13-02-2023	ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFUS	SANGLE DE TELECOMMANDE DE GRUE PAV	147.74
13-02-2023	HANTSCH	PIECES DETACHEES BROUYEUR CRAMBO PLATEFORME	1 021.87
13-02-2023	EQUIPKO	REMISE EN PLACE AXE ET SOUDURE CATERPILLAR 938K	3 558.83
13-02-2023	ELECTRO STANDARD	BCG ENG REPARATION CARTE ET PLATINE ELECTRONIQUE	1 800.00
14-02-2023	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	REFECTION CIRCUIT AIRBAG CUA	464.17
15-02-2023	CHIMIE CENTRE FRANCE	ANTIUMIDITE ET ETANCHEITE COMPOSANT ELECTRIQUE	628.38
15-02-2023	HANTSCH	REMPLACEMENT FLECTEUR D ACCOUPLEMENT BROUYEUR	7 803.19

Date	Fournisseur	Contenu	Montant € TTC
15-02-2023	SADRA	REMORQUAGE GD865AF	687.56
16-02-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	DEFAULT CIRCUIT GAZ FV708GC	3 745.90
16-02-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	CALIBRAGE SUSPENSION BW585XF	456.25
17-02-2023	ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	REPLACEMENT DESSICATEUR CA497MJ	1 037.76
20-02-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	REGENERATION DR209FW	4 312.28
20-02-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	REGENERATION DR169FW	1 169.59
02-03-2023	SAVIMAT	PIECES BRULEUR NETTOYEUR HP	514.37
02-03-2023	CARROSSERIE PAYEN	REPARATION CARROSSERIE 108 CUA	2 339.74
02-03-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	REPARATION FUMEE MOTEUR GD865AF	1 161.11
03-03-2023	BERGERAT MONNOYEUR SAS	CABOCHON FEU CUA	158.80
06-03-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT REGULATEUR DE PRESSION GAZ FV708GC	5 681.03
06-03-2023	KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	ENTRETIEN BOITE DE VITESSES CUA	143.59
06-03-2023	ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	CHEMIN DE CABLE GF629PJ	1 086.80
06-03-2023	SEMAT GROUPE ZOELLER	VERIN ORIGINE DE BENNE SEMAT BOM BK-037-MP	3 949.92
06-03-2023	ARTOIS POIDS LOURDS	REPLACEMENT CLAPET DES INJECTEURS BJ473PM	5 420.77
08-03-2023	CARROSSERIE PAYEN	PEINTURE AILE AVG 3008 CUA	322.55
08-03-2023	FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT COFFRE SUITE SINISTRE EK079KJ	407.34
08-03-2023	FRAIKIN ASSETS	REPLACEMENT OPTIQUE SUITE SINISTRE EK079KJ	161.60
09-03-2023	SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	REPLACEMENT BY MASSE CUA	3 623.74
01-02-2023	I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	PC PORTABLE M.CATRY (REPLACEMENT PC HS)	1 299.00
13-02-2023	I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGIE	TONER IMPRIMANTE RICOH Mr HODENT	49.00
03-02-2023	VAN MARCKE	ROBINET POUR LE SIEGE	44.40
06-02-2023	TRENOIS DECAMPS	SERRURE POUR DECHETERIE ST LAURENT	85.88
06-02-2023	VAN MARCKE	REPLACEMENT BLOC DOUCHE DAINVILLE DECHETERIE	620.86
07-02-2023	TRENOIS DECAMPS	REPLACEMENT ANTI-PANIQUE DECHETERIE DAINVILLE	467.54

Date	Fournisseur	Contenu	Montant € TTC
08-02-2023	ETS GRESSIER ET FILS	REPLACEMENT MOTEUR PRESSE	1 712.40
13-02-2023	ENTREPRISE PARALU MENUISERIE	VITRAGE POUR LA DECHETERIE DE ACHICOURT	415.90
15-02-2023	VAN MARCKE	STOCK SYPHON LAVABO	87.60
15-02-2023	NOYER SAFIA	VERIN POUR REPARATION PAV	462.00
15-02-2023	VAN MARCKE	MITIGEUR POUR LE CENTRE DE TRI	235.19
17-02-2023	REGAIN	ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 712.00
17-02-2023	FRANCE DAE	PILES DEFIBRILLATEUR CVM	58.80
01-03-2023	MAISON SCARPE PODO ORTHESISTE	CHAUSSURES ORTHO M DETEUF	5 000.00
13-03-2023	RELYENS MUTUAL INSURANCE	CONVENTION REHALTO SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE TELEPHONI	2 448.00
07-02-2023	LIAGRE PHILIPPE	EXPERTISE JOUY PHILIPPE	72.00
07-02-2023	LIAGRE PHILIPPE	EXPERTISE CREPIN FLORENT	72.00
10-02-2023	PROMOTRANS FORMATION PROFESSIONNELLE	FCO 14 AGENTS	6 888.00
17-02-2023	UGECAM HAUTS DE FRANCE	EXPERTISE RICHARD J-Yves - DR PARMENTIER Bruno	112.00
22-02-2023	CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	EXPERTISE CAUET OLIVIER	112.00
22-02-2023	EDMOND BERNARD	EXPERTISE PRUVOST JEAN HUBERT - 01/03/2023	72.00
03-03-2023	IMPRIMERIE NATIONALE	CARTES CHAUFFEURS	315.00
02-02-2023	LES JARDINS DE SAINT LAURENT	PLATEAUX REPAS	270.00
09-02-2023	BOULANGERIE ARRAS EXPO	SANDWICHS & VIENNOISERIES	300.00
07-03-2023	PRECIA MOLEN	ROULEAUX POUR LA CENTRALE PESAGE	562.80
15-02-2023	VANHEEDE FRANCE	TRAITEMENT AMIANTE 2023	23 700.00
10-02-2023	SAS CISNORD	FOURNITURE ET POSE FIBRE DECHETERIE AVESNES	2 066.82
17-02-2023	TRENOIS DECAMPS	CYLINDRES PORTES ET BOUEE BASSIN DECHETERIE AVESNES	796.04
03-03-2023	METAL ARTOIS LOOTEN SAS	FIXATIONS BAVETTES DECHETERIE AVESNES	104.16

## 2. Décisions du Président et conventions

### 6 décisions du Président arrêtées à la date du 29 mars 2023.

- Services des affaires juridiques :

- *DPAFJ23001 – Saisine Maître Bensimon*

Saisine de Maître Bensimon dans le cadre d'un contentieux concernant la FCTVA.

- *DPAFJ23002 – Convention Paprec*

Contrat avec Paprec pour la reprise matières (journaux/revues/magazine collecte sélective) pour une durée de 6 mois.

- *DPAFJ23003 – Eco-organisme DASTRI*

Conclusion d'une convention avec l'éco-organisme DASTRI pour une durée de 6 ans pour la collecte et le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés.

- *DPAFJ23004 - Convention SCEA « Du bout du monde »*

Conclusion d'une convention avec la société civile d'exploitation agricole « Du Bout du Monde » pour la mise à disposition de matières type gravats du 10/03/23 au 15/04/23.

- *DPAFJ23005 – Convention EARL « De la Forge »*

Conclusion d'une convention avec l'EARL « De la Forge » pour la mise à disposition de matières type gravats du 28/03/23 au 01/06/23.

- *DPAFJ23006 – Implantation PAV sur la commune de Monchy-le-Preux*

Conclusion d'une convention d'implantation de PAV aériens pour la collecte du verre sur la commune de Monchy-le-preux.

---

Le présent procès-verbal dressé et clos le 05 avril à 20 heures et 20 minutes, en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :

Madame Evelyne DROMART



Le Président du Syndicat Mixte Artois Valorisation

Monsieur Cédric DELMOTTE

